

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 NOVEMBRE 2020.**

Étaient présents : Mmes THIEBAUT Aurélie, HURLIN Cathia et CROS-MAYREVIEILLE Isabelle, Mrs DEBRIN Jean-Luc, BIZZARRI Pascal, MATHIEU Dominique, CUCHE Sébastien, ATTONATY Jean-Luc et FISCHER Didier représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mr ZANGA Frédéric (Arrivée en cours de séance).

Membres absents : Mr BOURQUIN Thierry.

Délibération N° 2020-032

Budget primitif 2020. Virement de crédits. Amo et Mo – Réhabilitation en mairie.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2131	10052	Bâtiments publics	1 865,00
21	2131	10052	Bâtiments publics	20 000,00
				21 865,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	ONA	Dépenses imprévues	-1 865,00
204	20411	ONA	Org. Pub. - Biens mobiliers, matériel et étud...	-20 000,00
				-21 865,00

Délibération N° 2020-033

Budget primitif 2020. Virement de crédits. Coussin berlinois.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2020.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023		Virement à la section d'investissement	1 500,00
022	022		Dépenses imprévues	-1 500,00
21	2152	ONA	Installations de voirie	1 500,00
				1 500,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	1 500,00
				1 500,00

Délibération N° 2020-034

Travaux de réhabilitation de la mairie – Demande de subvention auprès de la Région. Soutien aux travaux d'amélioration du bâti ouvert au public.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le projet des travaux de réhabilitation de la mairie.

DECIDE de réaliser les travaux dès que possible.

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de l'opération : 345 000.00 € HT.

- Subvention de la Région au titre du soutien aux travaux d'amélioration du bâti ouvert au public :

50 % d'une dépense éligible de 345 000.00 euros H.T. plafonnée à 20 000 €..... 20 000.00 €

- Autres financements octroyés :

Programme AMITER du Conseil Départemental18 000.00 €

SOLLICITE l'octroi d'une subvention de la Région au titre du soutien aux travaux d'amélioration du bâti ouvert au public.

Délibération N° 2020-035

Médecine du travail AGESTRA – Participation des communes de CLEMERY et de AJONCOURT.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée la délibération N° 2017 – 040 en date du 19 décembre 2017 portant sur la Médecine du travail AST LOR'N et la participation des communes de Aulnois-Sur-Seille et de Ajoncourt sur le poste de secrétaire de mairie.

Il informe l'assemblée que la secrétaire de mairie est en poste à la mairie de Clémery en Meurthe-et-Moselle à compter du 1^{er} mai 2020, suite à une mutation de la commune de Aulnois-Sur-Seille.

La commune de Clémery par délibération en date du 29 septembre 2020, a décidé de participer aux frais de fonctionnement pour le poste de secrétaire de mairie intercommunal sur la base du prix TTC divisé par les trois communes.

Le Maire invite l'assemblée à procéder à l'annulation de la délibération N° 2017 – 040 et à son remplacement.

Le Maire signale que Ast Lor'n et le CIST se sont rapprochés depuis le 1^{er} janvier 2020 sous l'entité AGESTRA.

De ce fait, Monsieur le Maire propose d'accepter les remboursements annuels par les communes de Ajoncourt et de Aulnois-Sur-Seille.

Le Conseil Municipal,

Attendu que AGESTRA ne pratique pas d'appel de cotisation au prorata sur les trois communes d'emploi de la secrétaire de mairie,

Attendu que la cotisation annuelle pour la secrétaire de mairie est réglée par la commune de Craincourt (commune avec le plus d'ancienneté),

après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à l'annulation de la délibération et à son remplacement par les termes suivants :

DECIDE d'accepter les remboursements annuels par les communes de Ajoncourt et de Clémery portant sur les cotisations annuelles ainsi que les frais des examens médicaux complémentaires demandés par le médecin du travail sur la base du prix TTC divisé par 3 communes.

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les titres exécutoires.

Délibération N° 2020-036

Redevance d'occupation du domaine public par l'opérateur ORANGE.

Vote à l'unanimité.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications :
 - par kilomètre et par artère en souterrain,
 - par kilomètre et par artère en aérien.

Une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette.

Délibération N° 2020-037

Proposition acquisition terrain.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la vente du terrain suivant :

SECTION	PARCELLE	SURFACE en ares	PROPRIETAIRE	PRIX DE VENTE
02	182	25	Mme SOUTY Danièle	2 000.00
02	183	25	Mr BRAUN Patrick	2 000.00
TOTAUX		50		4 000.00

Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreur et demande aux conseillers de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE que la commune se porte acquéreur des terrains désignés ci-dessus.

ACCEPTTE le prix de vente défini ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition du terrain.

Délibération N° 2020-038

Projet éolien de Laneuveville en Saulnois – Avis du conseil municipal.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente le dossier au sujet de l'ouverture d'une enquête publique présenté par la Société du Parc Eolien de Saulnois. Ce projet porte sur une demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Laneuveville-en-Saulnois. L'enquête publique a débuté le 9 novembre 2020 et se termine le 10 décembre 2020. Le conseil municipal de Craincourt est appelé à donner son avis sur le projet présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis FAVORABLE sur le projet de demande d'autorisation pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Laneuveville-en-Saulnois.

CHARGE le Maire de notifier la présente décision.

Délibération N° 2020-039

Désignation d'un correspondant défense.

Vote à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur SARRAZIN Gilles dans les fonctions de correspondant défense.

Délibération N° 2020-040

Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité .

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'adhésion de la commune de Craincourt au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

PRECISE que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Délibération N° 2020-041

Adhésion à la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le Centre de Gestion de la Moselle.

Vote à l'unanimité.

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- AUTORISE le maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

- AUTORISE le maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Délibération N° 2020-042

Demande de dissolution du syndicat de voirie intercommunal de Delme.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2020 – 025 en date du 15 septembre 2020 portant sur la demande de retrait de la commune de Craincourt du syndicat intercommunal de voirie de Delme.

Aujourd'hui pour aller plus loin dans la démarche, il est souhaitable de proposer la dissolution de ce syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de demander la dissolution du syndicat intercommunal de voirie de DELME.

CHARGE le maire de notifier la présente décision.

Délibération N° 2020-043

Colis des aînés.

Vote à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de pérenniser les colis offerts aux anciens.

AUTORISE une dépense globale à hauteur de 1000 €.

FIXE l'âge requis à partir de 65 ans.

CHARGE Monsieur BIZZARRI Pascal pour le choix des colis.

CHARGE le Maire de l'exécution de la dépense.

Délibération N° 2020-044

Saint Nicolas des enfants.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du covid, le Foyer Rural des Armoises ne peut organiser comme les années passées la fête de la St Nicolas au Château de Aulnois-Sur-Seille.

Monsieur le Maire propose d'offrir des friandises aux enfants du village.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'offrir des friandises et livres aux enfants du village (approximativement 17 € par enfant).

FIXE la limite d'âge à 10 ans.

CHARGE le Maire de l'exécution de la dépense.

Délibération N° 2020-045

Revalorisation du prix de l'eau.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de revaloriser le prix du m3 d'eau à compter de l'année 2021 comme suit ;

- 1^{re} tranche de 1 à 150 m31.16 euros.
- 2eme tranche à compter de 151 m30.95 euros.
- Abonnement compteur25.00 euros (tarif inchangé).
-

Délibération N° 2020-046

Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le centre de gestion de la Moselle.

Vote à l'unanimité.

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 13 novembre 2020, sur le choix de participer à cette consultation (la participation financière est de 29.00 € par mois à temps complet), le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026,

le contrat est à adhésions facultatives,

les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer,

l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :

traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)

l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
VU l'avis du comité technique en date du 13 novembre 2020 sur le choix de participer à cette consultation (la participation financière est de 29.00 € par mois brut et par agent à temps complet) ;
VU la délibération en date du 5 décembre 2019 portant d'habilitation du Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité. La participation financière est de 29.00 € par mois brut et par agent à temps complet.
VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;
VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/HUMANIS ;
VU l'exposé du Maire;

Considérant l'avis du comité technique en date du 13 novembre 2020 ;

Après délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de *Craincourt* à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + RIFSEEP.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 29.00 € brut à temps complet sachant que le comité technique a été sollicité pour avis le 13 novembre 2020

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

DIVERS ET INFORMATIONS.

- ▶ Le Maire présente les travaux d'aménagement de la place près du presbytère
- ▶ L'assemblée décide que la pose des décorations de Noël aura lieu le samedi 5 décembre à 13h30.
- ▶ Le planning de l'année 2021 de l'ouvrier intercommunal a été communiqué au SIVOM Entre Seille et Nied.
- ▶ Monsieur le Maire présente l'avancement du dossier des travaux de réhabilitation de la mairie.
- ▶ Il fait également le point sur le dossier des travaux des réseaux eau.

Craincourt, le 18 décembre 2020.



Le Maire :
Didier FISCHER